

Article 1 : Domaine d'application : Le présent règlement s'applique à tous les élèves de D.A.C ACADEMY. Toute inscription ou participation aux activités vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : Inscription et Tarifs : Les forfaits sont annuels (septembre à juin), incessibles et non remboursables. L'engagement financier est ferme. Le tarif tient compte des vacances et jours fériés ; aucune absence ne peut entraîner de remboursement. Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison de 30 cours plus 3 cours gratuits, sans report sur la saison suivante. Le tarif des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière et ne peut en aucun cas être associé à un nombre de cours uniforme. Le non-règlement des prestations à l'avance entraîne l'exclusion de l'élève jusqu'à sa régularisation.

Article 3 : Aptitude et Santé : L'élève (ou son représentant légal) atteste de son aptitude physique à la pratique de la danse. Tout problème de santé doit être signalé à la direction. L'école décline toute responsabilité pour les activités pratiquées hors des cours.

Article 4 : Assurances et Sécurité : Les élèves doivent disposer d'une assurance responsabilité civile. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels. Il est demandé aux élèves et aux personnes accompagnantes d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, accès extérieur). Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant pas le voisinage. Toute personne étrangère à un cours de danse ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur ou la direction.

Article 5 : Tenue et Hygiène : L'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée et dans le respect d'autrui. Il utilisera des chaussures qui tiennent bien le pied (semelles adaptées à la pratique) et dédiées exclusivement à la salle de danse pour préserver le parquet. L'introduction ou la consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées, pendant les cours et toutes activités organisées par l'école, est formellement interdite.

Article 6 : Discipline, Respect et Image de l'école

La ponctualité est requise et les téléphones sont interdits dans les salles de danse. Tout comportement perturbateur, tout propos diffamatoire ou nuisible à la réputation de l'école et à la cohésion du groupe (au sein de l'établissement ou lors des événements), pourra entraîner une exclusion immédiate, sans remboursement de la cotisation d'adhésion.

Article 7 : Protection des cours, chorégraphies et interdiction d'exploitation

Toute captation vidéo sans autorisation est strictement interdite. Les enchaînements, techniques, programmes d'enseignement et chorégraphies dispensés au sein de D.A.C ACADEMY constituent la propriété exclusive de l'école. L'inscription confère un droit d'accès à la pratique personnelle, mais en aucun cas un droit d'exploitation. Afin de garantir l'exclusivité de notre travail pédagogique, il est formellement interdit d'utiliser, reproduire, enseigner ou diffuser le contenu des cours (cours, ateliers, représentations) dans le cadre d'une activité personnelle, associative, bénévole ou commerciale.

Article 8 : Organisation des cours : La direction se réserve le droit de modifier le planning selon le nombre d'inscrits (12 min. par cours). Une séance pourra être annulée sans contrepartie si elle compte moins de 3 participants pour les danses solo ou 4 participants pour les danses de couple, soit 2 couples paritaires. En cas d'absence d'un professeur, l'école s'efforce de prévenir les élèves dans les meilleurs délais. La mise à jour des coordonnées relève de la responsabilité de l'élève.

Article 9 : Mineurs et Accompagnement : Afin d'assurer la sécurité et la sérénité de tous, nous demandons aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de la salle de cours pour s'assurer de la présence du professeur. De même, nous vous remercions d'être présents dans l'espace d'accueil de l'école de danse dès la fin du cours pour récupérer votre enfant. L'école étant un lieu d'apprentissage et non une structure de garde, nous comptons sur votre ponctualité pour le bien-être de chacun.

Article 10 : Événements, spectacles, Animations & Gala annuel : vivement encouragés mais non obligatoires. L'achat ou la confection de costumes peut être nécessaire.

Article 11 : Droit à l'image et Données personnelles (RGPD) : Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. La participation aux activités, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou à l'extérieur (événements, spectacles et gala de fin d'année compris), vaut accord exprès pour l'utilisation de photographies et de vidéos à des fins promotionnelles ou pédagogiques par D.A.C ACADEMY. à des fins promotionnelles ou pédagogiques par D.A.C ACADEMY.